**MODELE DELIBERATION**

Adhésion à un groupement de commande pour  l’achat d’énergies

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d’électricité,

Vu le code de l’énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Vu les statuts du SDE 65 modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 5 mai 2017

Vu le Groupement de commandes pour l’achat d’énergie institué le 19 juin 2015 par le SDE 65, le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté d’Agglomération du Grand Tarbesdevenue Tarbes Lourdes Pyrénées.

Considérant que le SDE 65 demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d’effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d’obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour « Nom de la Collectivité / Nom du Membre » au regard de ses besoins propres et qu’il sera ainsi passé des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire/ Monsieur le Président /Monsieur Le Directeur et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal/le Conseil Communautaire/le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres et représentants :

* D’autoriser l’adhésion de « Nom de la Collectivité / Nom du Membre » au groupement de commandes pour l’achat d’énergies, pour une durée illimitée,
* d’autoriser Monsieur le Maire/ Monsieur le Président /Monsieur Le Directeur à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l’exécution de la présente délibération,
* d’autoriser Monsieur le Maire/ Monsieur le Président /Monsieur Le Directeur à faire acte de candidature aux marchés d’énergies électriques proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité/du membre,
* d’autoriser le coordonnateur, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d’énergies, l’ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
* de s’engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont « Nom de la Collectivité / Nom du Membre » est partie prenante
* de s’engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont « Nom de la Collectivité / Nom du Membre » est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Fait et délibéré à ………….., le………………

LE MAIRE/LE PRESIDENT/LE DIRECTEUR